

Procès verbal de la séance du 3 octobre 2014

L'an deux mil quatorze, le trois octobre à vingt heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHEZY SUR MARNE proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : Mesdames DE LIMA MAGALHAES T, LAURENT K, MICHON B, ORIGAL A, REBMANN V, RIBOULOT MC, SCELLIER P et Messieurs BERAUX JC, DE REKENEIRE O, ESTANQUEIRO B, IDELOT J, REY MH.

Absents excusés : Monsieur R. CAILLEAU, X PECQUEUX et G REGNAULD

Monsieur Jérémy IDELOT a été élu secrétaire de séance.

REFECTION DES VOUTES DE L'EGLISE : LOT 2 CHARPENTE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de réfection des voûtes de l'église Saint-Martin, le lot n°1 : maçonnerie a été attribué à l'entreprise Charpentier PM.

En ce qui concerne le lot n°2, des documents supplémentaires ont été demandés par le Maître d'œuvre (ACV ARCHITECTE) aux deux entreprises ayant répondu à l'appel d'offres.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la commission appel d'offres.

Ce rapport fait apparaître les éléments suivants :

- L'offre de l'entreprise CARON s'élève à 9 109.23 € HT.
- L'offre de l'entreprise LELU s'élève à 12 188.57 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'offre de prix s'élevant à 9 109.23 € HT de l'entreprise CARON pour la réfection des voûtes de l'église, lot n°2 Charpente à condition que les prescriptions suivantes soient respectées :

- Réédition du bordereau des prix unitaires en considérant les quantités prescrites par l'architecte – maître d'œuvre (article 2.3.1), le total du marché devant être de 9 109.23 € HT.
- Effectuer la déclaration de sous-traitance des travaux de charpente à l'entreprise CORCESSION dans les plus brefs délais.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DE L'ORGUE DE L'EGLISE SAINT MARTIN

ACV ARCHITECTE a constaté que pour réaliser la tranche conditionnelle n°2, il sera nécessaire de déplacer l'orgue.

D'après les services de la Direction Générale des Services Culturelles, il apparaît que l'orgue de l'église Saint-Martin nécessite une complète restauration. Le contenu exact et détaillé de cette restauration reste à établir.

Il est nécessaire pour cela d'établir une étude préalable aux travaux qui permettra de présenter le dossier devant la commission nationale des monuments historiques.

Le Maire présente le rapport de Monsieur BROTTIER, Ingénieur des Arts et Métiers, Technicien-Conseil pour le Ministère de la Culture. Son devis pour l'étude préalable à la restauration de l'orgue s'élève à 4 550.84 € HT.

Les travaux sont estimés selon le détail suivant :

- Démontage environ 15 000 €.
- Réparation environ 60 000 €.
- Remontage environ 15 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de reporter les travaux de restauration de l'orgue à une date ultérieure dans la mesure où les travaux de restauration des voûtes de la 2^{ème} tranche conditionnelle ne sont programmés qu'en 2016.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE MME SOPHIE DRAPIER

Madame Sophie DRAPIER occupe actuellement son emploi à raison de 20h00 par semaine.

Suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, les emplois du temps des agents municipaux affectés au car, restaurant scolaire et aux écoles ont dû être modifiés.

La responsable du personnel communal, Madame Marie-Christine RIBOULOT présente les nouveaux plannings.

Madame Sophie DRAPIER, qui effectue le car du soir, doit également revenir 1h00 le mercredi pour effectuer la surveillance dans le car du midi. Madame DRAPIER ne souhaite pas travailler le mercredi et demande que cette heure soit enlevée de son temps de travail.

Madame Sylvie DERMINE a accepté d'effectuer cette heure le mercredi, elle dispose du BAFA et a travaillé 7 ans dans des services liés à l'enfance.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal 9 octobre 2009,

Considérant la nécessité de modifier le temps de travail afférent à Mme Sophie DRAPIER, Adjoint technique de 2^{ème} classe suite à sa demande,

Considérant que la modification du temps de travail est inférieure à 10 % et que celle-ci n'a pas de conséquence sur le régime de retraite,

Le Maire propose au Conseil Municipal,

La modification du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe de Madame Sophie DRAPIER, permanent à temps non complet à raison d'une heure hebdomadaire. La durée de travail sera de 19h00 au lieu de 20h00 à compter du 1^{er} Octobre 2014.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la modification du tableau général des emplois.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE

Madame Sylvie DERMINE occupe actuellement ses fonctions d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à la poste communale en CDD depuis 6 ans. Elle est actuellement titulaire au SACAB à raison de 12h00 hebdomadaires.

Son contrat arrive à échéance en février 2015 et Madame DERMINE donne entière satisfaction dans la maîtrise de son poste et dans son rapport avec les clients.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 25 septembre 2009,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe afin d'exercer au secrétariat mais surtout à la Poste Communale,

Le Maire propose au Conseil Municipal,

La création d'un emploi d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe classe, permanent à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires. Cet emploi sera pourvu par Madame Sylvie DERMINE.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} novembre 2014 :

Filière : Technique

Cadre d'emplois : Adjoint administratif de 2^{ème} classe : Ancien effectif : 2
Nouvel effectif : 3

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

DEMANDE D'ACQUISITION DE LA PARCELLE AI 135 APPARTENANT A LA COMMUNE PAR MONSIEUR DE REKENEIRE OLIVIER

Monsieur Le Maire demande à Monsieur DE REKENEIRE Olivier de sortir de la salle et de ne pas prendre vote sur ce dossier puisqu'il le concerne.

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Monsieur DE REKENEIRE Olivier demandant l'acquisition de la parcelle cadastrée AI 135 située aux Roches ou éventuellement l'autorisation d'utiliser le terrain. Cette parcelle lui permettra d'étendre sa plate-forme pour la réception des camions d'écorces.

Le Conseil Municipal n'est pas favorable à la vente de cette parcelle, mais propose une location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas vendre la parcelle AI 135 à Monsieur Olivier DE REKENEIRE.

PROPOSE de louer cette parcelle et une partie du chemin du CSA contre 6 cartons de Champagne par an.

CHARGE le Maire de rédiger un bail de location de la parcelle.

Suite à cette décision, Monsieur DE REKENEIRE ne souhaite pas donner suite.

MEME SEANCE

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 2014

Le Conseil Général sollicite auprès de la municipalité une subvention au titre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) permet aux personnes ayant des difficultés particulières en raison, soit de l'inadaptation de leurs ressources, soit de leurs conditions d'existence, d'accéder à un logement décent, de s'y maintenir et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de service téléphonique.

Une participation volontaire de 0,45 € par habitant est demandée à la commune de Chézy sur Marne pour l'exercice 2014.

Le Maire rappelle qu'une participation communale a été versée en 2013 mais pas en 2012.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTE de verser une participation volontaire de 0,45 € par habitant soit 597.15 € pour l'aide au financement du FSL.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

AVANCEMENT DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion avec la commission urbanisme a été organisée le 4 septembre 2014 en présence de Monsieur LAMY du Bureau d'Etudes E3C chargé de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

Lors de cette réunion, Monsieur LAMY a présenté l'étude de zonage que la commission a validé.

Le Maire présente au Conseil Municipal les nouveaux plans de zonage proposés par le Bureau d'Etudes sur support numérique.

La prochaine étape est la rédaction des contraintes de chaque zone. Un exemplaire du règlement du PLU existant a été remis à chaque membre de la Commission Urbanisme afin d'y apporter ses modifications et ses observations pour améliorer le contenu. Une réunion de travail sera également programmée.

MEME SEANCE

AVANCEMENT DU PROJET HYDROVITICOLE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet hydroviticole a été accepté dans son ensemble par arrêté préfectoral en date du 24 juin 2014.

Une réunion en présence, des membres de la commission municipale, du cabinet CAP INGELEC, de l'agence de l'eau et de l'entreprise RVM, titulaire du marché a été organisée le 9 septembre 2014.

Cette réunion a permis de faire un point avant le démarrage des travaux, le Mairie donne lecture du compte-rendu :

- Rappel des éléments de l'ouverture des plis de septembre 2011.
- Planning chronologique.
- Demandes de subventions.
- Avancement des démarches administratives.
- Certaines pièces du marché (acte d'engagement, et détail quantitatif estimatif) doivent être corrigées par RVM.
- La commune a acquis les terrains pour l'implantation des bassins D2 qui seront la 1^{ère} phase de travaux prévus fin 2014 début 2015 et le bornage du bassin D2 a déjà été effectué.

MEME SEANCE RENTREE SCOLAIRE

Les horaires du personnel communal ont dû être modifiés suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires sans pour autant augmenter le nombre d'heure des agents. Pour le mercredi, Sophie DRAPIER ayant demandé à ne plus faire le car du midi, Sylvie DERMINE a accepté de faire son remplacement. Elle assurera également la surveillance dans la cour le mercredi matin avec Corinne LEFRANC.

Les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) sont organisées par la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne le vendredi. La Communauté de Communes organise également la cantine et le centre aéré le mercredi à partir de 12h00. Les enfants sont repris en charge à partir de 16h30 par le personnel communal pour les cars. A ce jour, 56 enfants sont présents au NAP le vendredi et une dizaine le mercredi après-midi.

Il subsiste encore quelques problèmes d'organisation, notamment de chauffeur, d'horaires de bus...

Suite au passage des services vétérinaires au restaurant scolaire, il a été demandé à la collectivité d'acheter une armoire et deux chariots de services. Le montant de la dépense s'élève à 986.00 € HT.

MEME SEANCE MONUMENT AUX MORTS

Madame REBMANN, responsable de la commission cimetièrre informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au nettoyage du monument aux morts et au retraçage des lettres gravées.

Après négociation, le devis proposé par l'entreprise MARCHETTI s'élève à : 2 550 € HT.

L'ordre de service a été envoyé à l'entreprise.

D'autre part, la plupart des conseillers étant nouvellement élus, Madame REBMANN souhaite rappeler le protocole de la cérémonie du 11 novembre.

Pour finir la commission cimetièrre s'est réunie le 2 octobre 2014 concernant les concessions à reprendre. Vu le montant de la dépense, il a été décidé d'effectuer la remise en état des sépultures au cas par cas. Les tombes menaçant la sécurité feront l'objet de travaux pour la somme de 4 200 € TTC.

MEME SEANCE GUERNOUILL'ADDICT SPORT

Une nouvelle association sportive s'est créée à Chézy sur Marne, il s'agit de l'association GUERNOUILL'ADDICT SPORT, association de gym.

La présidente, Madame Catherine BLAISE demande l'autorisation d'utiliser la salle du 1^{er} étage du Centre Fiévet, le vendredi soir de 20h00 à 21h00.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE de prêter la salle du 1^{er} étage du Centre Fievet à l'association GUERNOUILL'ADDICT SPORT, le vendredi soir de 20h00 à 21h00.

SOUHAITE recevoir les statuts et le règlement intérieur de cette association.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE GENS DU VOYAGE

Depuis plusieurs années la commune de Chézy sur Marne met à disposition à la communauté de communes du canton de Charly sur Marne une aire de repos naturelle pour accueillir une partie des gens du voyage venant effectuer les vendanges.

Ce déplacement de 25 caravanes en moyenne soulageait quelque peu la Communauté de Communes de Charly sur Marne d'un surnombre de gens du voyage.

Le Maire de Chézy sur Marne et le Président de la Communauté de Communes assuraient en liaison avec la gendarmerie, l'installation de cette population et assuraient un suivi journalier d'environ une heure.

La Communauté de Communes de Charly sur Marne facturait les vigneron employeurs de ces populations sur un forfait de 200 € par caravane en respect des délibérations du conseil communautaire. La recette théorique était donc de 5 000 € annuels pour la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne. Seuls les gens du voyage stationnés à Chézy sur Marne étaient assujettis à cette mesure de paiement.

Bien évidemment de nombreuses dégradations sont constatées chaque année (grillage, bloc sanitaire etc.) ainsi que des consommations excessives d'eau, des arbres parfois coupés pour faire du feu...

A l'origine la commune de Chézy sur Marne a mis son terrain à disposition en bon état puisqu'il servait régulièrement à différents centres de loisirs, en conséquence toutes les normes de sécurité et d'hygiène étaient respectées.

A ce jour, la commune de Chézy sur Marne demande comme chaque année la remise en état de sa propriété. Demande logique d'une commune qui prête des locaux à la communauté.

La commune de Chézy sur Marne ne souhaite pas un investissement quatre étoiles mais une simple remise originelle de sa propriété. Son action communautaire est maintenant remise en cause et les délégués de Chézy sur Marne ont entendu à plusieurs reprises qu'il conviendrait en cas de remise en état du terrain de faire supporter à la commune de Chézy sur Marne des charges que l'on assimilerait à de la vétusté ou à de l'amortissement.

En conséquence,

- La commune de Chézy sur Marne **souhaite** la remise en état de la totalité de son aire de repos, du bloc sanitaire et des installations du poste de refoulement des eaux usées propriété du SACAB.
- La commune de Chézy sur Marne **souhaite** connaître l'affectation précise sur le dernier mandat d'élus, des 30 000 euros que la Communauté de Communes a

facturé aux vigneronns de Chézy sur Marne. La commune a été dédommagée de 7062.12 € correspondant aux volumes d'eau consommés par les gens du voyage.

- La commune de Chézy sur Marne jouera son rôle intercommunal jusqu'à la mise en place de l'aire d'accueil pour recevoir les gens du voyage si la Communauté de Communes s'engage à payer la totalité des dégradations, des fluides, l'enlèvement des poubelles et le nettoyage du terrain qui à ce jour n'ont jamais été facturés.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

INFORMATIONS DIVERSES

1. Le Maire rappelle le calendrier prévisionnel des travaux de l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA), route des Roches :

- 2014/2015 : Le Moncet –Pressoir
- 2015/2016 : Pressoir-rue Robert Gerbaux
- 2016/2017 : Chemin de la Halte – Lavoir
- 2017/2018 : Lavoir-Ragrenet

D'autres travaux d'aménagement de voirie sont envisagés sur 2014/2015 :

- Rue de l'Ange Armé : 5 458.20 € HT pour l'éclairage et 7 000 € pour la voirie.

2. Motion contre le rattachement de la Picardie avec le Nord Pas de Calais :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'Assemblée Nationale a adopté, le 23 juillet 2014, le premier volet de la réforme territoriale, avec notamment la présentation d'une nouvelle carte des régions de France, lancée à l'initiative du Président de la République le 3 juin 2014.

Cette carte des régions prévoyait initialement un rapprochement entre la Picardie et la Champagne Ardenne. Le Conseil Municipal de Chézy sur Marne avait d'ailleurs approuvé ce rattachement cohérent lors de la réunion du 21 juillet 2014.

Cependant, la carte de régions adoptée par l'Assemblée Nationale prévoit désormais un rattachement de la région Picardie avec la région Nord-Pas-de-Calais.

Le Député Maire, Jacques Krabal, opposé à cette fusion a recueilli des milliers de signatures.

Un collectif regroupant les acteurs politiques et économiques locaux, présidé par Emeric LUQUIN, Maire de Domptin, s'est créé pour mobiliser tous les habitants de l'Aisne, afin de s'opposer à ce mariage forcé avec le Nord Pas de Calais et de favoriser le rapprochement avec la Marne et la Champagne Ardenne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

S'OPPOSE au projet de rapprochement entre la région Picardie et la région Nord Pas de Calais.

SOUTIENT le projet de rattachement à la Champagne Ardenne.

DEMANDE qu'un référendum soit organisé dans le département de l'Aisne afin de donner la parole aux habitants et de permettre à la population de se positionner sur cette proposition.

MOTION ADOPTÉ à 11 voix pour et 1 voix contre (Marc-Hervé REY).

3. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle entreprise vient d'être créée à Chézy sur Marne, route de la Marne, il s'agit de la SARL COLLECTORMINI (vente de voitures, tracteurs, engins agricoles et de travaux publics miniatures).
4. Suite à la réunion du 19 septembre 2014, concernant l'obligation de revitalisation de Melitta, Le Maire donne lecture du compte-rendu. Le projet initial de revitalisation prévoyait la création de 37 emplois. Le projet est définitivement clos avec la création de 41.5 emplois.
5. Monsieur CHENAL Hervé demande l'autorisation d'installer son camion à pizza une fois par semaine sur la place du Lieutenant Lehoucq. Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour un stationnement le mercredi soir.
6. Par courrier en date du 19 septembre 2014, l'Inspection Académique informe la Municipalité que toutes les écoles et collèges du département seront fermées le mercredi 15 octobre 2014 au matin en raison de la consultation nationale sur le projet de socle commun de connaissances, de compétences et de culture mise en place par Madame la Ministre de l'Education Nationale.
7. Depuis plusieurs années, la municipalité et l'union des commerçants envisage de mettre en place une nouvelle signalétique dans le centre bourg. Le Maire présente le projet de la grenouille et signalétique de l'entreprise LOPEZ José. Le montant du devis s'élève à 1600 € TTC pour le moule et le 1^{er} élément. Les panneaux suivants seront facturés 900 € TTC.
8. Le Fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement 2013 s'élève à 17 867.72 € soit une diminution de 7 200 € par rapport à 2012.
9. Informations diverses :
 - Agroalimentaire
 - Baisse des dotations de l'état
 - Urbanisme et les conséquences de la loi Allur
 - Les charges de personnel et la réforme des rythmes scolaires
 - Energie
 - Respect de la démographie
 - Qualité de l'air intérieur
 - Intercommunalité.
10. Remerciement de l'Association de Défense des Animaux de l'Omois pour la subvention communale 2014.
11. Le Département des Pyrénées-Atlantiques a connu le 4 juillet un épisode pluvieux d'une rare intensité. A ce jour, 102 collectivités du département ont été reconnues en état de catastrophe naturelle par un arrêté ministériel du 9 juillet 2014. Le Maire

propose au Conseil Municipal d'effectuer un don de 1 000 € à l'association des Maires des Pyrénées-Atlantiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser la somme de 1 000 € à l'association des Maires des Pyrénées-Atlantiques suite aux intempéries subies en juillet 2014.

Le département de l'Hérault ayant subi les mêmes conditions climatiques en septembre 2014, le Conseil Municipal

DECIDE de verser la somme de 1 000 € à l'association des maires de l'Hérault.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits par les membres présents